

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 20 décembre 2021, à 19 h 30, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents Mme et MM les conseillers Jonathan Alix, Marie-Ève Goos, M. Rhéal Grenier, Benoit Pépin et Éric Ménard.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

M. Charles Choquette est absent.

Tous les membres du conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Projet de règlement numéro 882-22 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2021 :
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet
3. Levée de la séance.

**RÉSOLUTION 12-250-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

M. Jonathan Alix donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de Règlement numéro 882-22 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2022.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

M. Jonathan Alix dépose le projet de Règlement numéro 882-22 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12-251-21
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, directrice générale

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire